

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 25-403-1930 fixant pour la saison torride les heures de service des ateliers et chantiers.

n° 25-403-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 juin 1930

Numéro JO  
n° 403 du 30/06/1930

Date du numéro  
30 juin 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; comme suite à la décision n° 235, du 9 avril 1930, fixant les heures de travail de la saison torride

**Vu** la proposition de l'ingénieur en chef, chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

A compter du 15 juin 1930, les ateliers et les chantiers des travaux publics seront ouverts aux heures ci-après ; Le matin, de 6 heures à 11 heures; Le soir, de 14 h. 30 à 18 heures,

#### Art. 2

— Un tour de service sera institué entre le personnel européen de surveillance, afin qu'un surveillant européen assiste à l'ouverture et à la reprise des chantiers et ateliers.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**CHAPON- BAISSAC.**